



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 21 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt et un du mois de mars, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

M. Yves MATHIS, directeur de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Méd LCL Thierry MICHEL, représentant de médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Laurent VANDENDRIESSCHE (suppléant de M. Jean-Paul RAYNAUD), Claude BOUSQUET, Jean GASC (suppléant de M. Christophe TESTAS), Georges BOUSQUET, André FABRE, Georges PAULIN, Michel VIDAL, Jacques BOURGES (suppléant de Mme Régine MASSOUTIE), Thierry GINESTET, Jacques LASSERRE, Jacques THOUROUDE.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, CNE Virginie JOUAN (suppléante de CNE Christian MERCIER), SGT Franck VIALA, CNE Mohamed BOURAHLA.

Absents excusés :

MM. Serge ENTRAYGUES, Jean-Marie FABRE, André MAILLE, Bernard MIRAMOND, LTN Patrick DELMON.
Mme Nelly BARTHES.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 17 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 5.

Date de la convocation : 10 mars 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°013/CA - 03/14**

**OBJET : Réélection du conseil d'administration**

Conformément aux articles L.1424-24-2 et 3 du CGCT, le conseil d'administration doit être renouvelé dans les quatre mois suivant les élections municipales et cantonales des 23 et 30 mars prochain.

Il en est de même pour les représentants des sapeurs-pompiers au CCDSPV et à la CATSIS.

L'arrêté ministériel du 06 décembre 2013 fixe la date limite de ces élections au 30 juillet 2014.

La note d'information de la DGSCGC du 24 décembre 2013 et son rectificatif en date du 06 janvier 2014 relatifs aux renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des SDIS, des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en précise les modalités.

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité

## **I. CALENDRIER**

Afin de tenir compte des exigences réglementaires, de réinstaller le nouveau conseil d'administration avant l'été (début juillet) et suite à une réunion préparatoire avec le bureau des élections de la Préfecture le 10 janvier dernier, il a été envisagé de caler précisément le calendrier des opérations électorales, comme suit :

- **23 et 30 mars 2014** : élections municipales ;
- **Après les élections : jusqu'au 20 avril 2014** :
  - période de renouvellement du Président de l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn.
- **Fin avril 2014** : lancement des opérations électorales :
  - **du 22 avril au 15 mai 2014** : composition de la liste en lien avec l'Association des Maires ;
  - dépôt des listes en préfecture : au plus tard le **vendredi 16 mai 2014** à 17H ;
  - préparation du matériel électoral (environ 7 jours) ;
  - 🕒 envoi du matériel électoral : au plus tard le **vendredi 23 mai 2014** ;
  - 🕒 délai pour voter (une dizaine de jours) ;
  - 🕒 réception des votes en préfecture : **le mercredi 04 juin 2014 à minuit** (le cachet de La Poste faisant foi) ;
  - dépouillement (PV de dépouillement) : **le mardi 10 juin 2014** ;
  - proclamation des résultats : **le jeudi 12 juin 2014** ;
  - Période de contestation éventuelle après la proclamation (10 jours).
- **Vers le 23 juin 2014** : convocation du nouveau CASDIS (10 jours avant la session).
- **Vers le 04 juillet 2014** : installation du nouveau CASDIS / élection du bureau.

## **II. RÉPARTITION DES SIÈGES**

Le président rappelle que par délibération du conseil d'administration en date du 15 novembre 2013, le conseil d'administration a validé la composition du conseil d'administration suivante : le nombre de membres est porté à 18 dont :

- 11 représentants du conseil général ;
- 7 représentants des communes et EPCI répartis comme suit :
  - 🕒 4 sièges pour les représentants des communes ;
  - 🕒 3 sièges pour les représentants des EPCI.

## **III. ORGANISMES PARTENAIRES**

Selon l'article L1424-24-6 du CGCT, le conseil d'administration peut prévoir la représentation, avec voix consultative, des organismes partenaires du service départemental d'incendie et de secours. Il ne semble pas utile dans l'immédiat de donner une suite à cette possibilité.

## **IV. PONDERATION DES SUFFRAGES**

L'article L1424-24-3 du CGCT précise que : « *le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public. Il est fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.* »

- ✓ Il est proposé à ce titre de pondérer les suffrages attribués à chaque maire ou président d'EPCI, par l'application d'un barème.

.../...

- ✓ Ainsi, le nombre de voix dont dispose une collectivité serait le résultat du quotient de sa population (population sans double compte au 1er janvier 2014) – liste déterminée par la Préfecture) par le barème retenu, arrondi à l'unité supérieure.
- ✓ Il est proposé de retenir comme barème pour déterminer le nombre de voix attribué à chaque collectivité, la population la plus faible parmi l'ensemble des collectivités, soit celle de la commune de MONTROSIER, 28 habitants.
- Le tableau ci-après reprend le nombre de voix attribuées à chaque collectivité.

## **V. RECENSEMENT DES VOTES**

- ✓ L'article 13 du décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, stipule que « *les votes pour les élections sont recensés par une commission comprenant :*
  - ⌚ *le préfet, président, ou son représentant ;*
  - ⌚ *le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;*
  - ⌚ *deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration (art. R. 1424-13 du CGCT) ;*
  - ⌚ *le directeur départemental du service d'incendie et de secours. »*
- ✓ Il convient que le Conseil d'administration désigne donc 2 maires et 2 présidents d'EPCI, étant entendu que cette désignation est non nominative et qu'elle n'a pas nécessairement à concerner des membres du CASDIS. Il est indiqué que lors du dernier renouvellement du CASDIS en 2008, avaient été désignés :
  - le maire de Lagarrigue,
  - le maire de Lasgraïsses
  - le président de la communauté d'agglomération de Castres ;
  - le président de la communauté de communes du Carmausin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du déroulement du calendrier électoral ;
- de valider la pondération des suffrages attribués aux maires et présidents d'EPCI comme indiquée dans le tableau joint ;
- de désigner comme membres de la commission de recensement des votes. :
  - ⌚ 2 maires :
    - le maire de Carlus ;
    - le maire de St Paul-Cap-de-Joux.
  - ⌚ 2 présidents d'EPCI :
    - le président de la communauté de communes du Carmausin et du Ségala Carmausin ;
    - le président de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **31 mars 2014**  
et de la publication-notification du **31 mars 2014**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité